

Décret

Générale

colonial

Décret n° 5-288-1920 Monsieur le Président,

n° 5-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Président de la République Française, Vu le décret du 19 octobre 1919, relatif à l'importation en France des rhums et des tafias coloniaux, et le décret du 19 avril 1920 qui en a prorogé les effets

Vu l'article 89 de la loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales, disposant que les rhums des colonies françaises seront exempts de la surtaxe s'ils proviennent de la mise en œuvre de matières premières (cannes ou mélasses) récoltées ou fabriquées dans ces colonies

Sur le rapport du Ministre des finances et du Ministre des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Le décret du 19 octobre 1919 relatif à l'importation en France des rhumS et des tafias coloniaux, et le décret du 19 avril 1920 qui l'avait prorogé jusqu'au 15 août 1920, sont abrogés. Art. 2.— Le Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

P, DESCHANEL. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, A. SARRAUT, Le Ministre des finances, F. François Marsa.**